



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1205

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1205

Portant réglementation de la  
circulation

**avenue de la République**  
du 19/02/2024 au 21/02/2024

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CN/ CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise STI va procéder à la pose de 5 poteaux bois sur blocs béton pour le compte de Paris Ouest Construction avenue de la République.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 21/02/2024, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire à la pose des 5 poteaux, au 356 avenue de la République. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STI, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STI.

**Article 4 :** Monsieur Norman ESTEVE (STI) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 31 Janvier 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)
- . Monsieur Norman ESTEVE (STI) info@sti.idf.fr
- . Monsieur Terry MARTIN (Paris Ouest Construction) martin@po-c.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication